

ARRETE TEMPORAIRE



12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Route de la Bachaudière – VAL DU CHER BTP – *Réglementation de circulation*

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la société VAL DU CHER BTP en date du 15 janvier 2024 – Monsieur Gabriel DE AZEVEDO,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin de permettre la réalisation des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation des travaux , la circulation sera interdite à compter du lundi 12 février 2024 au vendredi 23 février 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La société VAL DU CHER BTP

Fait à Saint-Aignan, le 15 janvier 2024

Le Maire



Éric CARNAT